
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 11 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 11 du mois de mars à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 05 mars 2020 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Bernard FEST, Conseiller Municipal
- M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- M. Pascal DURIAATTI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
 - Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
 - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
 - Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
M. Jérôme NOEGLN, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Déléguée de Rosenau

Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée suppléante de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-Le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire, jusqu'au point 14

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué suppléant de Steinbrunn-Le-Haut

M. Denis WACH, Adjoint au Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Déléguée suppléante de Neuwiller

Mme Caroline GROELLY, Adjointe au Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à Mme Lola SFEIR

Déléguée de Huningue

Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO

Déléguée de Sierentz

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie BELLIARD

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire, à Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Gérard BURGET

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Excusés

Déléguée de Saint-Louis

Mme Pierrette SCHWEITZER, Conseillère Municipale

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Déléguée de Bartenheim

Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
M. Etienne HEINRICH
Mme Stéphanie FUCHS
M. Hubert VAXELAIRE
M. Nicolas LEMAIRE
Mme Catherine GOUTTEFARDE
Mme Geneviève LYAUTEY
Mme Latifa LAKRAA
Mme Emilie BRENGARD
Mme Virginie MERCIER

Sur la proposition de M. DEICHTMANN, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Jean-Louis SCHOTT, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Monsieur DEICHTMANN donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 18 février 2020
2. Budgets Primitifs 2020
 - 2.1. Budget Principal**
 - 2.1.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.1.2. Approbation du Budget
 - 2.2. Budget annexe de l'assainissement (Budget existant DSP)**
 - 2.2.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.2.2. Budgets annexes de l'assainissement : transfert des résultats du budget annexe assainissement
DSP au budget annexe Régie
 - 2.2.3. Approbation du Budget
 - 2.3. Budget annexe de l'assainissement Régie (Nouveau budget)**
 - 2.3.1. Approbation du Budget
 - 2.4. Budget annexe de l'eau en régie (Budget existant)**
 - 2.4.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.4.2. Approbation du budget
 - 2.5. Budget annexe de l'eau DSP (Nouveau budget)**
 - 2.5.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 de l'ancien Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs au nouveau budget annexe DSP
 - 2.5.2. Approbation du Budget
 - 2.6. Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères**
 - 2.6.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.6.2. Approbation du Budget
 - 2.7. Budget annexe de la Zone d'activité à Attenschwiller**
 - 2.7.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.7.2. Approbation du Budget
 - 2.8. Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc**
 - 2.8.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.8.2. Approbation du Budget
 - 2.9. Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach**
 - 2.9.1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
 - 2.9.2. Approbation du Budget

3. Fiscalité Locale
 - 3.1. Vote des taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - 3.2. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz et maintien de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dans les Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
4. Subventions 2020
5. Assainissement - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020 - Rectificatif pour la Commune de Michelbach-le-Bas
6. Assainissement et eau potable - Fixation de tarifs de remboursement par les propriétaires du coût des travaux de branchements
7. Assainissement - Convention de mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif (gestion des rhizosphères)
8. Assainissement - Passation d'un avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Véolia Eau - CGE
9. Avenant à la convention de financement par la Ville de Saint-Louis des travaux d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis
10. Renouvellement du dispositif de Cartes Achat public - Contrat 85176700011
11. ZAC du Technoparc à Héisingue - Cession des lots 2 et 2bis au groupe SOFIMECA (SCI USEST)
12. Acquisition de terrains situés en zones à vocation économique à Village-Neuf
13. Transfert de propriété du collège de Hégenheim au profit du Département du Haut-Rhin - Rectificatif
14. Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières
15. Attribution à 3 F Grand Est d'une subvention de 15 900 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs
16. Conclusion d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens avec la société M3R Events en vue de l'organisation du 1^{er} marathon des Trois Pays du Rhin les 10 et 11 octobre 2020
17. Station d'autopartage à la gare de Saint-Louis - Renouvellement de la convention tripartite de partenariat
18. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Blotzheim
19. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 18 janvier 2017 et du 18 février 2020
20. Divers

Rapporteur : M. Deichtmann

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2020
(DELIBERATION n° 2020-046)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 18 février 2020 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-047)

2.1 Budget principal

2.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	62 318 635,92 €	65 240 349,22 €	2 921 713,30 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	4 483 071,93 €	4 483 071,93 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	62 318 635,92 €	69 723 421,15 €	7 404 785,23 €
Section d'investissement				
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	14 695 167,00 €	11 495 249,59 €	-3 199 917,41 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	383 381,70 €	0,00 €	-383 381,70 €
F=D+E	Solde global d'exécution	15 078 548,70 €	11 495 249,59 €	-3 583 299,11 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	10 673 735,08 €	11 910 407,36 €	1 236 672,28 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	25 752 283,78 €	23 405 656,95 €	-2 346 626,83 €
I=C+H		88 070 919,70 €	93 129 078,10 €	5 058 158,40 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	7 404 785,23
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	-3 583 299,11
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	1 236 672,28
Besoin de financement de la section d'investissement	2 346 626,83
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	2 346 626,83
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	5 058 158,40

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-048)

2.1 Budget principal

2.1.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal 2020, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69 910 158,40 €	69 910 158,40 €
Opérations réelles et ordres	69 910 158,40 €	64 852 000,00 €
Résultat reporté	- €	5 058 158,40 €
Investissement	27 716 216,59 €	27 716 216,59 €
Opérations réelles et ordres	13 459 182,40 €	15 805 809,23 €
Restes à réaliser	10 673 735,08 €	11 910 407,36 €
Résultat reporté	3 583 299,11 €	
Budget Total	97 626 374,99 €	97 626 374,99 €
Opérations réelles et ordres	83 369 340,80 €	80 657 809,23 €
Restes à réaliser	10 673 735,08 €	11 910 407,36 €
Résultat reporté	3 583 299,11 €	5 058 158,40 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION 2020-049)

2.2 Budget annexe de l'assainissement (budget existant DSP)

2.2.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	4 902 249,99 €	6 033 754,81 €	1 131 504,82 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	427 449,82 €	427 449,82 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	4 902 249,99 €	6 461 204,63 €	1 558 954,64 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	4 021 609,22 €	6 203 987,28 €	2 182 378,06 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	1 363 295,52 €	1 363 295,52 €
F=D+E	Solde global d'exécution	4 021 609,22 €	7 567 282,80 €	3 545 673,58 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	1 995 801,65 €	0,00 €	-1 995 801,65 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	6 017 410,87 €	7 567 282,80 €	1 549 871,93 €
I=C+H		10 919 660,86 €	14 028 487,43 €	3 108 826,57 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	1 558 954,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	3 545 673,58 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	- 1 995 801,65 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	1 558 954,64 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-050)

2.2.2 Budgets annexes de l'assainissement : transfert des résultats du budget annexe assainissement DSP au budget annexe Régie

L'exercice de la compétence assainissement était retracé jusqu'au 31 décembre 2019 dans un budget annexe assainissement DSP.

Suite au transfert de compétence assainissement intervenu au 1er janvier 2020, le Conseil de Communauté, par délibération du 13 novembre 2019, a créé un budget assainissement Régie.

Afin d'assurer l'équilibre de ce nouveau budget, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le transfert d'une partie des excédents du budget DSP au nouveau budget Régie.

Ce transfert doit s'effectuer par les opérations de dépenses et de recettes suivantes :

Budget Assainissement DSP

- Transfert excédent d'investissement pour 1 549 871,93 € (dépense à l'article 1068)
- Transfert excédent d'exploitation pour 1 539 954,64 € (dépense à l'article 678)

Budget Assainissement Régie

- Transfert excédent d'investissement pour 1 549 871,93 € (recette à l'article 1068)
- Transfert excédent d'exploitation pour 1 539 954,64 € (recette à l'article 778)

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020 (DELIBERATION n° 2020-051)

2.2 Budget annexe de l'assainissement (budget existant DSP)

2.2.3 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'assainissement DSP, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	6 648 954,64 €	6 648 954,64 €
Opérations réelles et ordres	6 648 954,64 €	5 090 000,00 €
Résultat reporté		1 558 954,64 €
Investissement	6 491 673,58 €	6 491 673,58 €
Opérations réelles et ordres	4 495 871,93 €	2 946 000,00 €
Restes à réaliser	1 995 801,65 €	- €
Résultat reporté	- €	3 545 673,58 €
Budget Total	13 140 628,22 €	13 140 628,22 €
Opérations réelles et ordres	11 144 826,57 €	8 036 000,00 €
Restes à réaliser	1 995 801,65 €	- €
Résultat reporté	- €	5 104 628,22 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-052)

2.3 Budget annexe de l'assainissement Régie (nouveau budget)

2.3.1 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'assainissement Régie, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 301 954,64 €	5 301 954,64 €
Opérations réelles et ordres	5 301 954,64 €	5 301 954,64 €
Résultat reporté	- €	- €
Investissement	5 538 326,57 €	5 538 326,57 €
Opérations réelles et ordres	4 713 754,34 €	5 538 326,57 €
Restes à réaliser	644 572,23 €	- €
Résultat reporté	- €	- €
Budget Total	10 660 281,21 €	10 660 281,21 €
Opérations réelles et ordres	10 015 708,98 €	10 660 281,21 €
Restes à réaliser	644 572,23 €	- €
Résultat reporté	- €	- €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-053)

2.4 Budget annexe de l'eau en régie (budget existant)

2.4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2019	906 119,98 €	1 027 740,35 €	121 620,37 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	262 230,39 €	262 230,39 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	906 119,98 €	1 289 970,74 €	383 850,76 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2019	320 745,14 €	2 528 847,60 €	2 208 102,46 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2018)	0,00 €	643 076,17 €	643 076,17 €
F=D+E	Solde global d'exécution	320 745,14 €	3 171 923,77 €	2 851 178,63 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	1 569 622,67 €	0,00 €	-1 569 622,67 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	1 890 367,81 €	3 171 923,77 €	1 281 555,96 €
I=C+H		2 796 487,79 €	4 461 894,51 €	1 665 406,72 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	383 850,76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	2 851 178,63 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	-1 569 622,67 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	383 850,76 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-054)

2.4. Budget annexe de l'eau Régie

2.4.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'eau régie, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	5 099 850,76 €	5 099 850,76 €
Opérations réelles et ordres	5 099 850,76 €	4 716 000,00 €
Résultat reporté	- €	383 850,76 €
Investissement	5 950 229,39 €	5 950 229,39 €
Opérations réelles et ordres	4 380 606,72 €	3 099 050,76 €
Restes à réaliser	1 569 622,67 €	
Résultat reporté		2 851 178,63 €
Budget Total	11 050 080,15 €	11 050 080,15 €
Opérations réelles et ordres	9 480 457,48 €	7 815 050,76 €
Restes à réaliser	1 569 622,67 €	- €
Résultat reporté	- €	3 235 029,39 €

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-055)

2.5 Budget annexe de l'eau DSP (nouveau budget)

2.5.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 de l'ancien Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs au nouveau budget annexe DSP

Le Conseil de Communauté :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Résultats propres à l'exercice 2019	461 731,69 €	958 957,91 €	497 226,22 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	420 752,08 €	420 752,08 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	461 731,69 €	1 379 709,99 €	917 978,30 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Résultats propres à l'exercice 2019	1 814 882,74 €	1 454 834,76 €	-360 047,98 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2018)	0,00 €	635 168,74 €	635 168,74 €
F=D+E	Solde global d'exécution	1 814 882,74 €	2 090 003,50 €	275 120,76 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	570 000,00 €	0,00 €	-570 000,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	2 384 882,74 €	2 090 003,50 €	-294 879,24 €
I=C+H		2 846 614,43 €	3 469 713,49 €	623 099,06 €
Affectation du résultat 2019				
Résultat global de la section de fonctionnement 2019				917 978,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)				275 120,76 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019				- 570 000,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement				- 294 879,24 €
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)				- 294 879,24 €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)				623 099,06 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-056)

2.5 Budget annexe de l'eau DSP

2.5.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, le budget annexe de l'eau DSP, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 593 099,06 €	1 593 099,06 €
Opérations réelles et ordres	1 593 099,06 €	970 000,00 €
Résultat reporté	- €	623 099,06 €
Investissement	2 951 599,06 €	2 951 599,06 €
Opérations réelles et ordres	2 381 599,06 €	2 676 478,30 €
Restes à réaliser	570 000,00 €	- €
Résultat reporté	- €	275 120,76 €
Budget Total	4 544 698,12 €	4 544 698,12 €
Opérations réelles et ordres	3 974 698,12 €	3 646 478,30 €
Restes à réaliser	570 000,00 €	- €
Résultat reporté	- €	898 219,82 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-057)

2.6 Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères

2.6.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	1 295 938,17 €	1 257 779,27 €	-38 158,90 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	67 745,18 €	67 745,18 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	1 295 938,17 €	1 325 524,45 €	29 586,28 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	62 230,57 €	92 665,58 €	30 435,01 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	125 357,50 €	125 357,50 €
F=D+E	Solde global d'exécution	62 230,57 €	218 023,08 €	155 792,51 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	79 906,80 €	0,00 €	-79 906,80 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	142 137,37 €	218 023,08 €	75 885,71 €
I=C+H		1 438 075,54 €	1 543 547,53 €	105 471,99 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	29 586,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	155 792,51 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	- 79 906,80 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	29 586,28 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020 (DELIBERATION n° 2020-058)

2.6 Budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères

2.6.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, le budget annexe du Service d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 333 700,00 €	1 333 700,00 €
Opérations réelles et ordres	1 333 700,00 €	1 304 113,72 €
Résultat reporté	- €	29 586,28 €
Investissement	244 792,51 €	244 792,51 €
Opérations réelles et ordres	164 885,71 €	89 000,00 €
Restes à réaliser	79 906,80 €	- €
Résultat reporté	- €	155 792,51 €
Budget Total	1 578 492,51 €	1 578 492,51 €
Opérations réelles et ordres	1 498 585,71 €	1 393 113,72 €
Restes à réaliser	79 906,80 €	- €
Résultat reporté	- €	185 378,79 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-059)

2.7 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	267 823,46 €	266 302,46 €	-1 521,00 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	113 363,65 €	0,00 €	-113 363,65 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	381 187,11 €	266 302,46 €	-114 884,65 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	266 302,46 €	184 372,13 €	-81 930,33 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	284 396,07 €	284 396,07 €
F=D+E	Solde global d'exécution	266 302,46 €	468 768,20 €	202 465,74 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	266 302,46 €	468 768,20 €	202 465,74 €
I=C+H		647 489,57 €	735 070,66 €	87 581,09 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	-114 884,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	202 465,74 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	-114 884,65 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-060)

2.7 Budget annexe de la zone d'activité à Attenschwiller

2.7.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la zone artisanale à Attenschwiller, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	386 187,11 €	270 302,46 €
Opérations réelles et ordres	271 302,46 €	270 302,46 €
Résultat reporté	114 884,65 €	- €
Investissement	270 302,46 €	468 768,20 €
Opérations réelles et ordres	270 302,46 €	266 302,46 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	- €	202 465,74 €
Budget Total	656 489,57 €	739 070,66 €
Opérations réelles et ordres	541 604,92 €	536 604,92 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	114 884,65 €	202 465,74 €

 Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
 (DELIBERATION n° 2020-061)

2.8 Budget annexe de la zone d'activité du Technoparc

2.8.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	2 228 957,73 €	5 837 797,73 €	3 608 840,00 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	2 228 957,73 €	5 837 797,73 €	3 608 840,00 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	2 228 957,73 €	0,00 €	-2 228 957,73 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F=D+E	Solde global d'exécution	2 228 957,73 €	0,00 €	-2 228 957,73 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	2 228 957,73 €	0,00 €	-2 228 957,73 €
I=C+H		4 457 915,46 €	5 837 797,73 €	1 379 882,27 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	3 608 840,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	- 2 228 957,73 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	- €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	3 608 840,00 €

 Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
 (DELIBERATION n° 2020-062)

2.8 Budget annexe de la zone d'activité Technoparc

2.8.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le budget annexe de la zone artisanale Technoparc, dont la vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 288 957,73 €	5 746 540,00 €
Opérations réelles et ordres	4 288 957,73 €	2 137 700,00 €
Résultat reporté	- €	3 608 840,00 €
Investissement	3 648 457,73 €	3 648 457,73 €
Opérations réelles et ordres	1 419 500,00 €	3 648 457,73 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	2 228 957,73 €	- €

Budget Total	7 937 415,46 €	9 394 997,73 €
Opérations réelles et ordres	5 708 457,73 €	5 786 157,73 €
Restes à réaliser	- €	- €
Résultat reporté	2 228 957,73 €	3 608 840,00 €

 Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
 (DELIBERATION n° 2020-063)

2.9 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.9.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
A	Réalisés propres à l'exercice 2019	212 989,80 €	262 492,98 €	49 503,18 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	1 373,09 €	1 373,09 €
C=A+B	Solde de la section de fonctionnement 2019	212 989,80 €	263 866,07 €	50 876,27 €
	Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
D	Réalisés propres à l'exercice 2019	188 408,00 €	110 967,58 €	-77 440,42 €
E	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2019)	0,00 €	54 129,85 €	54 129,85 €
F=D+E	Solde global d'exécution	188 408,00 €	165 097,43 €	-23 310,57 €
G	Restes à réaliser au 31 décembre 2019	68 500,83 €	90 084,50 €	21 583,67 €
H=F+G	Solde de la section d'investissement 2019	256 908,83 €	255 181,93 €	-1 726,90 €
I=C+H		469 898,63 €	519 048,00 €	49 149,37 €

Affectation du résultat 2019	
Résultat global de la section de fonctionnement 2019	50 876,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (compte 001)	- 23 310,57 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	21 583,67 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 726,90 €
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	1 726,90 €
Solde du résultat de fonctionnement (compte 002)	49 149,37 €

Rapporteur : M. Deichtmann

BUDGETS PRIMITIFS 2020
(DELIBERATION n° 2020-064)

2.9 Budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

2.9.2 Approbation du Budget

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	B.P. 2020	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	310 549,37 €	310 549,37 €
Opérations réelles et ordres	310 549,37 €	261 400,00 €
Résultat reporté	- €	49 149,37 €
Investissement	209 696,07 €	209 696,07 €
Opérations réelles et ordres	117 884,67 €	119 611,57 €
Restes à réaliser	68 500,83 €	90 084,50 €
Résultat reporté	23 310,57 €	- €
Budget Total	520 245,44 €	520 245,44 €
Opérations réelles et ordres	428 434,04 €	381 011,57 €
Restes à réaliser	68 500,83 €	90 084,50 €
Résultat reporté	23 310,57 €	49 149,37 €

Rapporteur : M. Deichtmann

Fiscalité Locale

(DELIBERATION n° 2020-065)

3.1 Vote des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2017, le Conseil de Communauté avait décidé de fixer les taux de la TH, de la TFPB, de la TFPNB et de la CFE comme suit :

TH	:	5,20 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)
TFPB	:	3,60 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)
TFPNB	:	10,45 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)
T.C.F.E	:	24,85 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)

Par délibérations du 28 mars 2018 et du 27 mars 2019, le Conseil de Communauté avait décidé de ne pas modifier ces taux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit pour 2020 les taux de TH appliqués en 2019 et donc les Communes et EPCI ne votent aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

Il est par ailleurs, proposé au Conseil de Communauté de maintenir les taux de la TFPB, de la TFPNB et de la CFE à leurs valeurs 2019 soit :

TFPB	:	3,60 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)
TFPNB	:	10,45 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)
T.C.F.E	:	24,85 % avec une durée d'IFP de 8 ans (2017 à 2024 inclus)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Fiscalité Locale

(DELIBERATION n° 2020-066)

3.2 Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz et maintien de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dans les Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide pour 2020 :

- de maintenir le mode de financement du service d'enlèvement des Ordures Ménagères par la REOM dans les 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, soit :

Attenschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knœringue, Leymen, Liebenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Wentzwiller

et, compte-tenu, des différences de services rendus, notamment :

- une collecte hebdomadaire « bacs verts » et une collecte hebdomadaire « bacs beiges » dans les Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières ;
- une seule collecte hebdomadaire dans les 17 Communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz ;
- de maintenir à 11,49 %, le taux de la TEOM dans les 10 Communes de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières soit :

Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf

- de maintenir à 10,98 %, le taux de la TEOM dans les 17 Communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz, soit :

Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koetzingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue.

Rapporteur : M. Deichtmann

4. Subventions 2020

(DELIBERATION n° 2020-067)

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, bénéficiaire par bénéficiaire, l'attribution des subventions suivantes :

Action sociale	BP 2020/€
Enfance - DSP - crèche de Sierentz	232 000
Enfance - DSP - crèche de Landser	287 000
Foyers clubs d'Alsace (centre de loisirs ALSH)	60 000
Foyers clubs d'Alsace (animation jeunesse)	152 800
Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération	370 000
Centre socio-culturel Saint-Louis	1 500
Association Réussir une Chance pour Tous	500
APAMAD	6 000
APALIB	9 000
ADAJ - Pfarrhus	11 000
AFAPEI IME Bartenheim	15 000
Le CAP	10 000
Association Solidarité Femmes 68	4 000
ALSID	5 000
ADIL	23 000
ORIV	7 000
PLH - Soutien à l'accession à la propriété	7 000
Politique de la Ville (réhabilitation thermique)	10 000
Politique de la Ville (Divers à engager selon délibérations dédiées)	40 000
Economie - emploi - tourisme	BP 2020/€
Mission locale Sundgau 3 frontières	68 600
ACIFE	9 000
Pépinière d'entreprises - Budget annexe	93 900
HOLO 3	91 000
Sud Alsace Initiative	5 500
Club des entrepreneurs - Pépinière d'entreprises	2 000
Associations de commerçants et d'entreprises (divers à engager selon délibérations dédiées)	50 000
Office de Tourisme de Saint-Louis Trois Frontières (subvention)	104 000
Office de Tourisme de Saint-Louis Trois Frontières (reversement taxe séjour)	193 000
Syndicat d'initiative Pays de Sierentz	2 700
Club Vosgien de Village-Neuf	3 400
Association du Lindenhof (Agrogast)	20 000
Coopération Transfrontalière	BP 2020/€
ETB	38 200
ETB - Projet 3 pays à vélo	12 800
ETB - Projet Interreg V Sté civile 2020	3 800
Association Parc des Carrières	50 000
Infobest	10 800
IBA BASEL 2020	40 000
Environnement - Aménagement	BP 2020/€
Petite Camargue Alsacienne (Fonctionnement)	110 000
Petite Camargue Alsacienne (Investissement)	47 000
GAL	10 000
Association Protectrice des Oiseaux	1 400
ATMO Grand Est	21 000
Projets divers LEADER et Pays du Sundgau	33 500
LEADER (AURM)	2 000
Syndicat du Technoport (Contribution)	36 000
Syndicat du Technoport (Participation Com Euro 3 Lys)	15 000
Région Grand Est (SIG)	4 000
Communes membres (Quotepart sur CEE)	32 500
Enseignement - culture - sport - divers	BP 2020/€
SIAS Collège d'Altkirch (Wahlbach - Zaessingue)	21 500

Collège Gérard de Nerval	10 000
Collège Gérard de Nerval (Association sportive)	800
Collège de Hégenheim	11 000
Collège de Hégenheim (Association sportive)	630
Collège Dolto de Sierentz (Association sportive)	2 000
Collège Dolto (langue et culture)	1 500
Lycée Jean Mermoz (transports sorties)	3 000
Ecole de Musique Pays de Sierentz	15 000
Podium de l'Été Ville de Saint-Louis	30 000
Forum du livre à Saint-Louis	10 000
Association « Sprochrenner	2 500
Vidéo Club de Stetten	2 700
EJPS (tournoi de foot de jeunes)	3 000
Assoce qui roule	5 000
Foulées à Rosenau	2 000
Tennis Club de Kembs (tournoi international féminin)	5 000
CADPA (course internationale canoë-kayak)	2 000
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	3 620
Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées	4 500

- autorise le Président à signer les conventions financières et avenants à passer avec l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération, la Petite Camargue Alsacienne, l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis /Huningue, HOLO3, ETB, IBA Basel 2020, la Mission Locale Sundgau 3 Frontières, l'ADIL, les Foyers Clubs d'Alsace, la Ville de Saint-Louis (Conc'Air), l'Association LINDENHOF.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Assainissement - Fixation de la tarification des redevances pour l'année 2020 - Rectificatif pour la Commune de Michelbach-le-Bas
(DELIBERATION n° 2020-068)

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil de Communauté a fixé la tarification des redevances assainissement applicables sur tout son territoire pour l'année 2020.

Or il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise pour les abonnés de la Commune de Michelbach-Le-Bas, avec la prise en compte d'un tarif erroné sur la base de l'ancienne redevance communale.

Il s'agit donc de corriger cette erreur en adoptant le bon tarif à savoir :

- Part variable
 - Transport et épuration.....tarif fixé au contrat de DSP Véolia
 - Part intercommunale.....1,2255 € HT/m3 (au lieu de 0,9755 €/m3)
- Organismes publics
 - Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse).....0,2330 € HT/m3
 - Voies navigables de France.....tarif fixé au contrat de DSP Véolia

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Assainissement et eau potable - Fixation de tarifs de remboursement par les propriétaires du coût des travaux de branchements
(DELIBERATION n° 2020-069)

En complément des délibérations approuvées le 18 décembre 2019 et relatives aux compétences eau potable et assainissement, il convient de fixer les modalités tarifaires relatives au remboursement par les propriétaires du coût des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable.

La réalisation de ces branchements, est effectuée, à la demande des pétitionnaires, sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Louis Agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé que Saint-Louis Agglomération paie directement le prestataire désigné pour effectuer les travaux et qu'après achèvement du chantier, Saint-Louis Agglomération se fasse rembourser l'intégralité des dépenses auprès du pétitionnaire.

Il n'est par contre pas envisagé d'appliquer de frais administratifs complémentaires comme la législation le permettrait.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Assainissement - Convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif (gestion des rhizosphères)
(DELIBERATION n° 2020-070)

Par délibération du 18 décembre 2019, Saint-Louis Agglomération a confié la gestion des rhizosphères préexistantes aux communes concernées.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure des conventions tripartites (Saint-Louis Agglomération, Commune concernée et Département du Haut-Rhin) afin de confier aux services du CD68 une mission d'assistance technique portant notamment sur la vérification de l'atteinte des performances épuratoires des rhizosphères.

Cette mission était déjà confiée audits services du Conseil départemental avant 2020, par les communes alors compétentes.

Le coût global annuel à verser pour l'accomplissement de cette mission au CD68 est d'environ 700 € pour toutes les rhizosphères.

Pour ce faire, e Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-annexé ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention pour chacune des rhizosphères gérées sur le territoire ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Assainissement - Passation d'un avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec Véolia Eau - CGE
(DELIBERATION n° 2020-071)

M. KNIBIELY ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que l'exploitation du système d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a été confiée à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat de délégation du service public conclu le 7 janvier 2013 et couvrant la période 2013 à 2024.

Il est proposé de conclure un avenant 2 à ce contrat qui a pour objet les points suivants :

I - Exploitation de 3 ouvrages d'assainissement supplémentaires :

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, soit 2013 et la conclusion de l'avenant n° 1 en date du 28 décembre 2016, Saint-Louis Agglomération a construit 3 ouvrages d'assainissement supplémentaires qui sont ou seront exploités par Véolia Eau - CGE.

Il s'agit :

- Du poste de relèvement des eaux usées du Liesbach à Hésingue,
- Du poste de relèvement des eaux pluviales rue du Moulin à Blotzheim,
- Du poste de relèvement de la zone d'activité EuroEastpark à Saint-Louis.

Ces ouvrages engendrent des frais supplémentaires d'exploitation qui seront détaillés ci-après.

II - Modifications des actions de communication prévues à l'article 29-3 du contrat :

Saint-Louis Agglomération souhaite renforcer la visibilité de l'outil pédagogique grandeur nature que constitue la station d'épuration implantée sur la Commune de Village-Neuf en renforçant les visites à destination des scolaires organisées sur ce site par le délégataire en partenariat avec la Petite Camargue Alsacienne.

Ainsi, ces visites seront portées à 32 demi-journées par an.

III - Prise en compte des modifications de facturations des redevances au 1^{er} janvier 2020 :

Compte tenu du transfert des compétences assainissement et eau potable à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2020, c'est Saint-Louis Agglomération qui va assurer directement la facturation des redevances assainissement et eau potable à compter de cette date, et encaisser les recettes correspondantes issues des 8 communes de l'arrière-pays raccordée à la station d'épuration de Village-Neuf. Il en sera de même pour la facturation des pénalités en cas de non-conformité des installations privatives d'assainissement collectif.

IV - Incidences financières de l'avenant n° 2 :

Les différentes dispositions exposées ci-avant auront les incidences financières suivantes :

a) Modification de la dotation du fonds de renouvellement

La dotation de renouvellement sera portée de 315 947 € à 317 567 €/an.

b) Sur la redevance assainissement payée par le consommateur

Pour ce qui concerne toutes ces dispositions, elles génèrent un coût annuel d'exploitation de 24.229 € HT selon détail figurant en annexe de l'avenant 2.

Ramené au mètre cube et sur la base des assiettes de facturation du contrat initial, les redevances d'assainissement sont majorées de :

- Pour la collecte : inchangé RCO = 0,1729 € HT/m³,
- Pour le transport et le traitement : RT0 passera de 0,5969 € HT/m³ à 0,6043 € HT/m³ (+ 0,0074 € HT/m³).

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation de cet avenant n°2,
- autorise le Président à le signer.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Avenant à la convention de financement par la Ville de Saint-Louis des travaux d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2020-72)

Par convention du 22 juin 2018, il a été acté que la Ville de Saint-Louis participait au financement de la ligne 3 du réseau du tram bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis à hauteur de 2 540 000 €.

Ce financement intègre la prise en charge par la Ville de Saint-Louis des travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public pour un montant de 691 289,87 € HT ainsi que la participation versée en 2018 par la Ville au titre du programme INTERREG V Rhin Supérieur d'un montant de 140 737 €.

Le solde de la contribution financière de la Ville de Saint-Louis a donc été fixé à 1 707 973,13 € versé selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 321 440,54 €
- 2019 : 462 177, 53 €
- 2020 : 462 177, 53 €
- 2021 : 462 177, 53 €

Après présentation des décomptes financiers portant sur les travaux d'éclairage public, le montant pris en charge par la Ville de Saint-Louis s'établit en définitive à 808 737,61 € HT soit un solde de contribution financière pour la Ville (hors part Interreg V) à 1 590 525,39 € versé selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 321 440,54 €
- 2019 : 462 177, 53 €
- 2020 : 344 729, 78 €
- 2021 : 462 177, 54 €

TOTAL : 1 590 595,39 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce nouvel échéancier et autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement du 22 juin 2018.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Renouvellement du dispositif de Cartes Achat public - Contrat 85176700011
(DELIBERATION n° 2020-073)

Conformément à une délibération du 29 mars 2017, Saint-Louis Agglomération utilise le service de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe depuis le 1^{er} avril 2017. Le contrat arrive à échéance le 31 mars 2020, et il convient donc de le renouveler.

Les conditions du contrat initial restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2020,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. ZAC du Technoparc à Hésingue - Cession des lots 2 et 2bis au groupe SOFIMECA (SCI USEST)
(DELIBERATION N° 2020-074)

Après une première cession du lot 1 à la SES STERLING, le groupe SOFIMECA (SCI USEST), propriétaire des sociétés EUROPRODUCTION et TOP INDUSTRIES, actuellement localisées dans la zone d'activité du Liesbach à Hésingue, a manifesté son intérêt pour l'achat de terrains dans la ZAC du Technoparc dans la perspective de l'implantation d'une nouvelle infrastructure de production d'environ 3 000 m² dédiée à ses activités d'injection plastique.

Considérant l'intérêt, au regard de la compétence de Saint-Louis Agglomération en matière de développement économique, pour l'économie du territoire, du développement des entreprises locales et la création d'emplois, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la cession du lot 2 de la ZAC du Technoparc, d'une surface de 153,84 ares, aux sociétés de crédit-bail immobilier (ALSABAIL et Bpifrance Financement) lesquelles consentiront ensuite un contrat de crédit-bail au profit de la SCI USEST, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, aux conditions du Cahier des Charges de Cession de Terrains spécifique ci-annexé et moyennant un prix de cession à 4 000 € l'are, soit un montant total de 615 360 € HT, TVA en sus, par acte à établir par Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim, les frais de notaire étant à la charge de l'Acquéreur,
- approuve la cession, sous forme de promesse unilatérale de vente, portant option d'achat à lever dans les 2 ans de la signature de l'acte, du lot 2 bis de la ZAC du Technoparc, d'une superficie de 37,31 ares, au profit de la SCI USEST, ou de toute personne morale dans laquelle l'acquéreur serait associé majoritaire ou d'un ou plusieurs crédits-bailleurs qui s'y substituerait, aux conditions du Cahier des Charges de Cession de Terrains spécifique ci-annexé et moyennant un prix de cession à 4 000 € l'are, soit un montant total de 149 240 € HT, TVA en sus, par promesse à établir par Maître GREWIS, Notaire à Hégenheim, les frais de notaire étant à la charge de l'Acquéreur,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent,
- donne tous pouvoirs au Président, ou son représentant, afin de solliciter la mainlevée des servitudes grevant les fonds cédés auprès du bénéficiaire desdites servitudes.

Le prix de cession a été validé par avis des Domaines notifié le 10 mars 2020.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Acquisition de terrains situés en zones à vocation économique à Village-Neuf
(DELIBERATION N° 2020-075)

Saint-Louis Agglomération (SLA), compétente en matière de création de zones économiques, a l'opportunité d'acquérir plusieurs terrains situés dans des zones à vocation économique à Village-Neuf, et ce dans un objectif de réserve foncière.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	Lieux-dits	Superficie	Zones du PLU de Village-Neuf
Section 11 n° 132	Winkelmatten	6,70 ares	1AUe2
Section 11 n° 588	Ritzenwerd	2,45 ares	1AUe1
Section 11 n° 589	Ritzenwerd	0,65 are	1AUe1
Section 11 n° 590	Ritzenwerd	2,32 ares	1AUe1
Section 11 n° 644	Ritzenwerd	11,26 ares	1AUe1
Section 11 n° 645	Ritzenwerd	0,12 are	1AUe1
Section 11 n° 901	Ritzenwerd	26,03 ares	2AUe
Section 11 n° 992	Ritzenwerd	0,24 are	2AUe
Section 11 n° 1058	Winkelmatten	5,76 ares	1AUe2
Section 11 n° 1059	Winkelmatten	2,60 ares	UEa
Section 11 n° 1080	Ritzenwerd	5,93 ares	2AUe
Section 11 n° 1081	Ritzenwerd	2,55 ares	2AUe
		66,61 ares	

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, aucun avis n'a été demandé à ce titre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, d'une surface totale de 66,61 ares, moyennant un prix d'acquisition de 800 € l'are soit un montant total 53 228 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire, par acte à établir par Maître WALD, Notaire à Huningue,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Transfert de propriété du collège de Hégenheim au profit du Département du Haut-Rhin - Rectificatif
(DELIBERATION n° 2020-076)

Par délibération du 23 janvier 2020, le Conseil de Communauté a approuvé la cession, à titre gracieux, des collèges de Hégenheim, de Sierentz et de Village-Neuf au Département du Haut-Rhin.

Il s'avère cependant que le géomètre a fait une erreur concernant la contenance de la parcelle relative au collège de Hégenheim dans le procès-verbal d'arpentage.

Ainsi, la surface à céder passe de 125,81 ares à 125,82 ares. Il convient de tenir compte de cette surface modifiée dans une nouvelle délibération autorisant la cession de ce collège.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la cession à titre gratuit au Département du Haut-Rhin du :
 - Collège des Trois Pays de HEGENHEIM, issu de la parcelle cadastrée Section 8 n° 1 lieudit « rue du collège » avec 125,82 ares, sol ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.

Rapporteur : M. Belliard

14. Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

(DELIBERATION n° 2020-077)

a) Prescription et objectifs de la révision du SCOT

Le Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz a prescrit la révision du SCOT le 26 septembre 2014. Cette délibération a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Cette révision a été suivie par un comité de pilotage qui s'est réuni à de nombreuses reprises et qui a régulièrement rendu compte des avancées de celle-ci aux élus de l'agglomération. Ces derniers ont été activement associés aux travaux dans le cadre de séminaires, de réunions, de consultations.

Le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT par délibération du 25 septembre 2019. Ce projet est à présent prêt à être arrêté et il convient de tirer préalablement le bilan de la concertation et de l'approuver.

b) Bilan de la concertation

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été menée pendant toute la durée du projet. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du 26 septembre 2014.

Ces modalités de concertation ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe. Ces observations et contributions ont permis d'enrichir le projet sur divers points.

c) Le projet de révision du SCOT arrêté

Le dossier de SCOT est composé de trois pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rapport de présentation se compose d'un état initial de l'environnement, d'un diagnostic territorial, d'une évaluation environnementale, d'éléments justificatifs, d'indicateurs de suivi.

Le PADD expose les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Le projet retenu vise avant tout à maîtriser l'impact de la forte dynamique de métropolisation en articulant non seulement l'accueil de nouvelles populations et de logements au réseau de transport, mais également en organisant le développement des espaces d'activités économiques, la poursuite du renforcement de l'offre de transports publics, tout en garantissant la préservation du socle environnemental et paysager du territoire.

Pour répondre aux exigences du SRADDET et pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels, le projet affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Pour retranscrire ces objectifs, le PADD se décline en trois axes transversaux :

AXE 1 : Bâtir un projet collectif intégrant les composantes métropolitaines, urbaines et rurales du territoire.

AXE 2 : Poursuivre les actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie à l'échelle du territoire.

AXE 3 : Relever les défis environnementaux à l'échelle du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) quant à lui est le document qui transpose les objectifs du PADD en prescriptions à portée réglementaire. Elles portent sur l'organisation générale de l'espace en définissant une armature urbaine répartie en 4 niveaux en lien avec le réseau de transport, en identifiant et localisant les projets structurants majeurs, les zones d'activités et les trames vertes et bleues. Les prescriptions du DOO portent également sur des éléments quantitatifs souvent déclinés par niveau d'armature urbaine tels que les densités minimales des opérations de constructions, les enveloppes urbanisables en extensions maximales...

d) La suite de la procédure

L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT marquent la fin de la phase d'étude et d'élaboration du projet. Ce dossier arrêté par les élus de Saint-Louis Agglomération devra recueillir l'avis d'autorités et d'organismes dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de SCOT accompagné des différents avis sera ensuite soumis à enquête publique. A vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif, le Conseil de Communauté sera enfin invité à délibérer pour approuver le SCOT.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°930-995 du 5 juillet 1993, arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz ;
VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
VU la création de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au 1er janvier 2017 qui exerce la compétence en matière de SCOT ;

VU le SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz renommé SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCOT en date du 25 septembre 2019 ;

Le Conseil de Communauté :

- **A l'unanimité**, approuve le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de révision du schéma de cohérence territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz en date du 26 septembre 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- à **67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** arrête le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- à **l'unanimité** charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Rapporteur : M. Meyer

15. Attribution à 3F Grand Est d'une subvention de 15 900 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux à Kembs
(DELIBERATION n° 2020-078)

3F Grand Est a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) auprès de la société Maisons EDEN, de 8 logements situés 28 rue des Prés à Kembs.

5 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 3 logements seront des appartements de type 2.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 15 900 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à 3F Grand Est de la subvention de 15 900 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Welté

16. Conclusion d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens avec la société M3R Events en vue de l'organisation du 1^{er} Marathon des Trois Pays du Rhin les 10 et 11 octobre 2020
(DELIBERATION n° 2020-079)

Au titre de ses compétences en matière de sport et de tourisme, il est proposé que Saint-Louis Agglomération soutienne et accompagne l'organisation du « 1er Marathon des Trois Pays du Rhin » organisé par la société M3R Events, société spécialisée dans l'organisation, la promotion, l'organisation d'événements en lien avec la course à pied.

Cet événement fédérateur, qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 sur le territoire des Trois Frontières, a pour objectif de rassembler la communauté des coureurs à pieds des 3 pays frontaliers (France, Suisse et Allemagne) mais également l'ensemble des marathoniens venant de France et de l'Europe entière.

Cet évènement constitue pour SLA une formidable opportunité de valoriser son territoire en accueillant plusieurs milliers d'athlètes, de visiteurs et de touristes.

Ainsi il est proposé que l'Agglomération s'associe à cet évènement afin qu'il devienne un véritable outil de promotion de la destination « SLA », de son patrimoine culturel et naturel, et propre également à dynamiser le temps d'un week-end ou de plusieurs jours l'activité économique du territoire.

Il est ainsi proposé que SLA engage un partenariat, à la fois organisationnel et financier, avec la société M3R Events pour l'organisation sportive du « Marathon des 3 Pays du Rhin - édition 2020 », dont les principes sont détaillés dans la convention partenariale d'objectifs et de moyens ci-annexée.

La participation financière de SLA à cet évènement est fixée à 25 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une aide financière de 25 000 € à la société M3R Events en vue du financement de l'organisation du « Marathon des 3 Pays du Rhin - édition 2020 »;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale d'objectifs et de moyens ci-annexée, ainsi que tout acte y afférent ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

17. Station d'autopartage à la gare de Saint-Louis - Renouvellement de la convention tripartite de partenariat
(DELIBERATION N° 2020-080)

La coopérative Citiz Grand Est propose plus de 300 voitures accessibles en libre-service dans la région Grand Est et une présence dans 20 villes régionales. Pour le territoire de SLA, une station de 2 véhicules, accessible depuis 2014, est installée devant la gare de Saint-Louis.

L'installation de cette station résulte d'une convention de partenariat régissant les conditions de mise en place du service d'autopartage et signée en septembre 2014 entre la société CITIZ Grand Est, la Ville de Saint-Louis et l'ex-Communauté de Communes des Trois Frontières.

Les détails du renouvellement de ce partenariat sont décrits dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Concernant les engagements de Saint-Louis Agglomération, il s'agira pour la collectivité d'apporter un soutien financier de 4 800 € HT par an valant souscription d'un abonnement annuel avec les frais s'y rapportant.

Considérant l'intérêt de promouvoir cette solution de mobilité alternative, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation de la convention de partenariat dont le projet est ci-annexé,
- autorise le versement d'une aide financière annuelle d'un montant de 4 800€ HT soit 5 760€ TTC sous la forme de la souscription d'un abonnement annuel au service,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout documents y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Blotzheim
(DELIBERATION n° 2020-081)

La Commune de Blotzheim a décidé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Ecole des Missions » situé dans l'avenue Nathan Katz, dans le cadre de l'aménagement de la voirie dans cette partie de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Blotzheim.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Blotzheim la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Ecole des Missions » dont le coût est estimé à 46 306,89 € TTC. Le montant définitif de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 18 janvier 2017 et du 18 février 2020
(DELIBERATION n° 2020-082)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 18 janvier 2017 et du 18 février 2020 :

Point 1.8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF suite à l'aboutissement d'un recours, pour un candélabre renversé, pour un montant de 631,50 € ;
- Remboursement de la MAIF suite à l'aboutissement d'un recours, pour une barrière endommagée à la déchetterie de Sierentz, pour un montant de 1000,00 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le suivi du dragage du Port de Plaisance à Kembs, avec la société BEREST, pour un montant de 9 600,00 € ;
- Conclusion d'un marché public de service pour une mission d'accompagnement et de réflexion stratégique sur la thématique « vision d'avenir de la ruralité », avec la société ECOOPARC, pour un montant de 32 400,00 € TTC ;
- Signature d'une modification du marché public de travaux d'aménagement des bureaux de la mairie d'Hagenthal-le-Bas pour le pôle eau et assainissement - Lot n°2 : Peinture et sols souples, avec la société VLYM ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'achat de fourniture d'énergie pour le compte de Saint-Louis Agglomération et ses communes membres réunies en groupement de commandes, avec la société STUDEN, pour un montant de 23 760,00 € TTC ;
- Conclusion de conventions d'AMO pour le projet de création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec l'ADAUHR, pour un montant de 11 430,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public d'évaluation des prix de commercialisation du foncier et des droits à bâtir sur le quartier d'affaires « Euro3Lys » à Saint-Louis, avec la société KATALYSE, pour un montant de 15 000,00 € TTC.

Point 2-2-2 des délégations - Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges des données statistiques et documentaires :

- Conclusion d'un contrat autorisant les copies internes professionnelles d'œuvres protégées, avec le CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE, pour un montant de 1920,00 €.

Point 4-6 des délégations - Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des communes membres et associations.

Point 5-8 des délégations - Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus :

- Signature d'une convention portant sur un groupe d'analyse de la pratique professionnelle pour les salariés non-cadres des multi-accueils de février à juillet 2020, avec la société APPUIS, pour un montant de 5 760,00 €.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 472 871,29 € en section de fonctionnement
- 83 677,80 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020 citées ci-dessus et prises en vertu des délégations de principe accordées par délibérations du 18 janvier 2017 et du 18 février 2020.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann, lève la séance à 20 H 30.